

ASSEMBLÉE NATIONALE23 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 55

présenté par
M. Birraux, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
saisie pour avis

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 de cet article par la phrase suivante :

« Ce rapport comporte également un bilan annuel de l'emploi dans la recherche publique et privée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faciliter l'appréciation de la programmation des moyens consacrés par l'Etat à la recherche en termes de développement des emplois publics et privés dans ce secteur.